

Extrait de *La difficulté d'être* de Jean Cocteau (1947)

Jean Genet, qu'il faudra bien un jour considérer comme un moraliste, si paradoxal que cela paraisse, car on a coutume de confondre le moraliste et l'homme qui nous fait la morale, me disait, il y a quelques semaines, cette parole poignante : « *Ce n'est pas assez de regarder vivre ses héros et de les plaindre. Nous devons prendre leurs péchés sur nous et en subir les conséquences.* »

Quels sont mes vrais héros ? Des sentiments. Des figures abstraites qui n'en vivent pas moins et dont les exigences sont extrêmes. C'est ce que je compris en écoutant Genet et en constatant les ravages exercés dans son âme par les crimes de l'Égyptien Querelle. Il s'en savait responsable et refusait toute excuse d'irresponsabilité. Il était prêt, non pas à envisager un procès contre les audaces de son livre, mais à endosser le procès qu'une justice supérieure intenterait à ses personnages¹.

D'un coup, il m'éclaire d'une grande lumière le procès interminable où je me trouve engagé. D'un coup il m'explique la raison pour laquelle je n'en éprouve aucune révolte. Ce procès intenté à des mots, à des attitudes, à des phantasmes, il est juste que ce soit l'auteur qui l'endosse et qu'il y compare entre deux gendarmes. Inadmissible est la position d'un auteur qui juge, qui siège à son propre tribunal et qui se penche avec compassion vers les coupables. Un homme est de l'un ou de l'autre côté de la barre. C'est la base même de notre engagement.

Si je n'étais pas de la race qu'on accuse et maladroite à se défendre, quelle honte j'eusse ressentie en face de Genet lorsqu'il me confia le secret de son tourment. Du reste, me l'eût-il confié s'il ne m'avait reconnu, de longue date et au premier coup d'œil, à ces signes qui permettent aux hors-la-loi de se reconnaître? J'avais vu Genet refuser d'être présenté à un écrivain célèbre [dont l'immoralité lui semblait suspecte.](#)

Il est indispensable que je prévienne ouvertement que je représente mes idées, si contradictoires soient-elles, et que le tribunal des hommes ne peut s'en prendre qu'à moi. Elles ont, je le répète, figure de personnages. Elles agissent. Je suis le seul responsable de leurs actes. Il serait indigne que je dise, comme Goethe, après les suicides provoqués par *Werther* : « Cela ne me regarde pas. »

Il est donc normal que j'endosse les erreurs judiciaires que des idées faciles à déformer et sans alibi provoqueront toujours².

Je ne me cache point les risques terribles qu'un avocat spirituel, un témoin à charge et la distance qui sépare les jurés d'un poète font courir à mon œuvre en ma personne.

J'en excuse le verdict, si fou soit-il. Il serait trop simple de circuler impunément en marge des lois dans un monde régi par elles³.

5 juillet 1946

¹ Il arrive, en ce monde, que la réparation judiciaire publique se produise. Condamnés pour inceste en 1939, par le Conseil municipal et en 1941 par la Milice, la mère et le fils des *Parents terribles*, parfaitement purs et enfantins, se virent acquittés à l'unanimité en appel, en 1946.

² Afin de situer Jean Genet en Cour de Justice (1942), j'ai dit au tribunal, que je le considérais comme un grand écrivain de France. On devine que les journaux d'occupation en firent des gorges chaudes. Mais un tribunal parisien a toujours peur de recommencer quelque célèbre balourdise, de condamner Baudelaire. J'ai sauvé Genet. Et je ne retire rien de mon témoignage.

³ Je sais fort bien ce qu'on dira de ce livre. L'auteur nous exaspère avec sa personne. Qui donc fait autre chose ? A commencer par les critiques, lesquels ne jugent plus objectivement, mais par rapport à eux. Phénomène d'une époque liguée contre l'individu, qui ne s'en individualisera que davantage, par cet esprit de contradiction qui mène le monde et singulièrement la France.